



COMMUNE DE COSSONAY

Aux habitants de Cossonay

NOUVELLES REGLES POUR LE PARCAGE DES VEHICULES

Un nouveau concept du stationnement des véhicules en ville de Cossonay sera mis en vigueur le 1^{er} septembre prochain.

A partir de cette date, plus aucune place de parc publique ne sera disponible pour un parcage de longue durée, permettant par exemple, de stationner un véhicule au même endroit, du matin au soir, à l'exception du parking de la zone sportive de Marche.

Le temps de parcage sera limité sur toutes les places publiques ; l'usage de certaines sera payant.

Les nouvelles conditions de parcage ont fait l'objet d'une publication dans la Feuille des Avis officiels par le Service cantonal des routes et dans le journal de Cossonay par nos soins. Elles ont pu être consultées au greffe municipal du 16 avril au 15 mai 2013.

Les plans de chacun des secteurs ou rues concernés sont encore à disposition sur notre site Internet www.cossonay.ch ou au Service technique communal, situé au 2^{ème} étage du bâtiment administratif, du lundi au vendredi, de 8h.00 à 11h.30 et de 14h.00 à 16h.00.

Pour répondre à vos besoins, nous vous offrons les 3 possibilités suivantes :

- Parcage au parking « Les Chavannes » ;
- Achat d'un macaron A ;
- Parcage sur le parking de la zone sportive de Marche.

Ces 3 solutions sont détaillées ci-après.

Parking « Les Chavannes »

Les demandes d'abonnement, leurs tarifs et conditions sont disponibles sur le site Internet www.pms-parkings.ch.

Macarons A

En tant qu'habitant de Cossonay, vous avez la possibilité d'acquérir un macaron A annuel au prix préférentiel de Fr. 360.-- (Fr. 30.-- par mois) qui vous permettra de parquer votre véhicule 24h/24h, sans aucune restriction dans les rues suivantes :

- Rue Neuve
- Chemin du Bosquet
- Secteur « est » du chemin du Passoir
- Pré aux Moines
- Avenue du Funiculaire
- Place de La Tannaz
- Parking du cimetière

Toutefois pour obtenir un tel macaron, vous devez remplir 4 conditions :

- Résider à Cossonay ;
- Être inscrit au contrôle des habitants ;
- Circuler avec un véhicule immatriculé dans le canton de Vaud ;
- Ne pas avoir la possibilité de louer une place de parc dans ou autour de l'immeuble où vous logez ou, pour les propriétaires, ne pas posséder la possibilité de parquer un véhicule sur son terrain.

ATTENTION

- Le macaron est attaché à un seul véhicule.
- La possession d'un macaron A ne garantit pas le parcage qui est tributaire d'une place libre.
- Les membres du corps enseignant et les personnes travaillant à Cossonay, mais n'y résidant pas, auront également la possibilité d'acquérir un macaron (B et C) leur permettant de parquer un véhicule durant la journée **exclusivement au Pré aux Moines.**

Leur vente est ouverte à partir du lundi 1^{er} juillet auprès de la société Parking Management Service SA, chemin du Chêne 7d, 1020 Renens, tél. 021/637.20.71. Le formulaire de commande sera disponible sur leur site Internet www.pms-parkings.ch, sur le site Internet de la Commune de Cossonay www.cossonay.ch ou au guichet du greffe municipal ouvert de 8h.00 à 11h.30 et de 14h.00 à 16h.00 du lundi au vendredi.

Le nombre de macarons est limité en fonction du nombre de places disponibles. Ils seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Parking de la zone sportive de Marche

Le parcage des véhicules sur ce parking est libre. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de police, aucun véhicule ne peut y être stationné plus de 7 jours consécutifs sans autorisation de la Municipalité.

La Municipalité